

Pôle Transports et Infrastructures Direction des Infrastructures Routières



Colmar, le 1 3 AVR. 2005

ARRÊTÉ N° 113/2005 - DIR

Portant réglementation permanente de la circulation sur la RD 8, hors agglomération, sur le territoire de la Commune de ROUFFACH

Le Président du Conseil Général du Département du Haut-Rhin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-4,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,

VU les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés, relatifs à la signalisation routière,

VU la demande du Maire de la Commune de ROUFFACH,

VU l'avis du Directeur des Infrastructures Routières et des Transports,

CONSIDÉRANT que les caractéristiques géométriques de la RD 8 avec notamment la présence d'un virage serré, au droit de la "Ferme de la Judenmatt" présentent un risque pour les usagers de la route départementale ; il est nécessaire de limiter la vitesse à 70 Km/h à l'approche de ce virage ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

.../...

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{ER} - La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 Km/h sur la RD 8, dans les deux sens de circulation, entre les PR 24+678 et PR 25+097.

ARTICLE 2 – L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel relatif à la signalisation des routes et autoroutes par les soins de la Subdivision de l'Equipement de Guebwiller.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- M. le Maire de ROUFFACH,
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER

REÇU A LA PRÉFECTURE

15 AVR. 2005